



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ACIDEX

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant décarbonatant des enduits.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ATLANTE

Adresse : P.A. de l'Estuaire - 56190 ARZAL

Téléphone : +33 (0)2.97.45.09.09

Email: [contact@atlante-pro.fr](mailto:contact@atlante-pro.fr)

<http://www.atlante-pro.fr/>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Règlement (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Catégorie 1	–	H290
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3	–	H335
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1B	–	H314

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symbole de danger / Catégorie de danger	Phrases de risque
Corrosif (C)	R34
Irritant (Xi)	R37

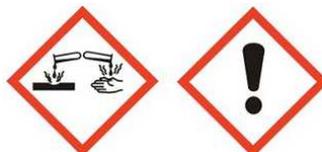
Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

#### 2.2. Eléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008



- Symboles de danger :
- Mention d'avertissement : Danger
- Mention de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- Conseils de prudence
- Prévention : P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
 P261 Eviter de respirer les poussières/ fumées/gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- Intervention : P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
 P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

**Étiquetage supplémentaire :**

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :**

Chlorure d'hydrogène.

**2.3. Autres dangers**

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. Substances**

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)		Classification (67/548/CEE)
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger	
Chlorure d'hydrogène No.-Index : 017-002-01-X No.-CAS : 7647-01-0 No.-CE : 231-595-7	2.5 <= x % < 10	Met. Corr. 1 STOT SE3 Skin Corr. 1B	H290 H335 H314	C; R34 Xi; R37

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

**4.1. Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Transférer la personne à l'air frais.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Aller dans une clinique oculaire si possible.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Symptômes : Effets corrosifs.
- Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Le produit lui-même ne brûle pas. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés : Pas d'information disponible.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie: Gaz chlorhydrique, dégage de l'hydrogène en présence de métaux.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)

Information supplémentaire : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

---

## SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter d'inhaler les vapeurs.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthode et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Éliminer les résidus avec beaucoup d'eau.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.  
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.  
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

---

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux acides. Matériaux adéquats pour les conteneurs: verre; polypropylène; conteneurs en polyéthylène; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: des métaux.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable. Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur.

Précautions pour le stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Corrosif(ve) au contact avec des métaux. Matières à éviter hypochlorite de sodium alcalis.

Classe de stockage (Allemagne) : 8 Substances corrosives.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

## SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Travailleurs, effets locaux, à court terme, inhalation	: 15 mg/m3
Travailleurs, long terme - effets locaux, inhalation	: 8 mg/m3

La concentration prévisible sans effet (PNEC)	
Eau douce	: 0,036 mg/l
Eau de mer	: 0,036 mg/l
Libérations intermittentes	: 0,045 mg/l
STP	: 0,036 mg/l

Composant : chlorure d'hydrogène	No.-CAS : 7647-01-0
Autres valeurs limites d'exposition professionnelle	
INRS (FR), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT): 5 ppm, 7,6 mg/m3 Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)	
INRS (FR), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT): 5 ppm, 7,6 mg/m3 Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)	
EU ELV, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL): 10 ppm, 15 mg/m3 Indicatif	
EU ELV, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA): 5 ppm, 8 mg/m3 Indicatif	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### Equipement de protection individuelle

##### Protection respiratoire

Conseils : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).  
Filtre combiné : E-P2

##### Protection des mains

Conseils : La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation.  
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc butyle  
Temps de pénétration : >= 8h  
Epaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc nitrile

Temps de pénétration : >= 8h  
Epaisseur du gant : 0,35 mm

Matériel : Polyisoprène  
Temps de pénétration : >= 8h  
Epaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré  
Temps de pénétration : >= 8h  
Epaisseur du gant : 0,4 mm

Matériel : Chlorure de polyvinyle  
Temps de pénétration : >= 8h  
Epaisseur du gant : 0,5 mm

#### Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale.

#### Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtement de protection résistant aux acides.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

---

## SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : Liquide.  
Couleur : Incolore à jaunâtre.  
Odeur : Nauséabonde.  
Seuil olfactif : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.  
pH : Env. 1 (20°C)  
Point de congélation : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.  
Point/intervalle d'ébullition : > 100°C  
Point d'éclair : Non applicable.  
Taux d'évaporation : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.  
Inflammabilité (solide, gaz) : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.  
Limites supérieure d'explosivité : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.  
Limites inférieure d'explosivité : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.  
Pression de vapeur : Information non disponible.  
Densité de vapeur relative : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.  
Densité : Env. 1.023 g/cm<sup>3</sup> (20°C)  
Hydrosolubilité : Complètement soluble.  
Coefficient de partage n-octanol/eau : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.  
Température d'inflammation : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.  
Décomposition thermique : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.  
Viscosité dynamique : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.  
Explosivité : Le produit n'est pas explosif.  
Propriétés comburantes : A ce jour nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.

### 9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

---

## SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans des conditions normales.

### 10.3. Possibilités de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Hydrogène, par réaction avec les métaux Propriétés explosives Peut libérer du chlore lors du

mélange avec de l'hypochlorite de sodium ou d'autres agents oxydants (e.g. permanganate de potassium, oxyde de magnésium et peroxyde d'hydrogène)

**10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Pas d'information disponible.

**10.5. Matières à éviter**

Matières à éviter : Des métaux, hypochlorite de sodium, Amines, fluor, Oxydants forts, Chlorites Cyanures, déchets basiques.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produit de décomposition dangereux : Gaz chlorhydrique.

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

<b>Toxicité aiguë</b>	
Oral(e)	A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.
Inhalation	A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.
Dermale	A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.

<b>Irritation</b>	
Peau	Effets corrosifs (lapin)
Yeux	Effets corrosifs (lapin) Risque de lésions oculaires graves.

<b>Sensibilisation</b>	
Non sensibilisant(e) (cochon d'inde) (Essai de Maximalisation)	

<b>Effets CMR</b>	
<b>Propriétés CMR</b>	
Cancérogénicité	A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.
Mutagénicité	A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.
Tétragénicité	A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.
Toxicité pour la reproduction	A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.

<b>Toxicité pour un organe cible spécifique</b>	
Exposition unique	A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.
Exposition répétée	A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.
Toxicité par aspiration	A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.

<b>Information supplémentaire</b>	
Autres informations toxicologiques	En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.
Exposition répétée	A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.
Toxicité par aspiration	A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.

<b>Composant : chlorure d'hydrogène</b>		<b>No.-CAS : 7647-01-0</b>
<b>Toxicité aiguë</b>		
Oral(e)	DL50 : 900 mg/kg (lapin)	

Dermale	DL50 : > 5010 mg/kg (lapin)
---------	-----------------------------

## SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

<b>Composant : chlorure d'hydrogène</b>		<b>No.-CAS : 7647-01-0</b>
<b>Toxicité aiguë</b>		
Poisson	CL50 : 7,45 mg/l (Oncorhynchus mykiss ; 96h) CL50 : 24,6 mg/l (Lepomis macrochirus ; 96h)	
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CE50 : 0,492 mg/l (Daphnia magna ; 48h)	
Algue	CE50 : 0,78 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata ; 72h)	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Composant : chlorure d'hydrogène</b>		<b>No.-CAS : 7647-01-0</b>
<b>Persistance et dégradabilité</b>		
Biodégradabilité		
Résultat	Produit inorganique qui n'est pas démontable de l'eau par des processus biologiques.	

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Composant : chlorure d'hydrogène</b>		<b>No.-CAS : 7647-01-0</b>
<b>Bioaccumulation</b>		
Résultat	Une bioaccumulation n'est pas à envisager. Log Pow < 1	

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Composant : chlorure d'hydrogène</b>		<b>No.-CAS : 7647-01-0</b>
<b>Mobilité</b>		
Résultat	On ne s'attend pas à une absorption par le sol.	

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et VPVB

<b>Composant : chlorure d'hydrogène</b>		<b>No.-CAS : 7647-01-0</b>
<b>Résultat des évaluations PBT et VPVB</b>		
Résultat	Substance VPVB non classée, substance PBT non classée.	

### 12.6. Autres effets néfastes

<b>Information écologique supplémentaire</b>		
Résultat	Effets nocifs sur les organismes aquatiques par le déplacement de la valeur du pH. Généralement une neutralisation est nécessaire avant le déversement des eaux usées dans les stations d'épuration. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.	

## SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.  
 Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale.  
 Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Emballages contaminés : Vider les restes. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Numéro européen d'élimination : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule

L'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution.  
Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

---

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU

1789

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR : ACIDE CHLORHYDRIQUE  
RID : ACIDE CHLORHYDRIQUE  
IMDG : HYDORCHLORIC ACID

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 8  
(Étiquettes; Code de classification; : 8; C1; 80; (E)  
Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)

RID-Classe : 8  
(Étiquettes; Code de classification; : 8; C1; 80  
Numéro d'identification du danger)

IMDG-Classe : 8  
(Étiquettes; No EMS) : 8; F-A, S-B

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR : II  
RID : II  
IMDG : II

### 14.5. Danger pour l'environnement

Étiquetage selon 5.2.1.8 ADR : Non.  
Étiquetage selon 5.2.1.8 RID : Non.  
Étiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG : Non.  
Classification comme dangereux pour l'environnement selon 2.9.3 IMDG : Non.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable.

---

## SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux installations classées : 1611 Stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70% , phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique.

Tableaux des maladies Professionnelles : Chlorure d'hydrogène : A ; Listé.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la Sécurité chimique a été faite pour cette substance.

---

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Texte intégral des phrases R mentionnées sous les chapitres 2 et 3**

R34 Provoque des brûlures.

R37 Irritant pour les voies respiratoires.

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.